



Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le 17/04/2023

ID : 030-213002405-20230411-D2023_011-DE

**COMMUNE DE SAINT CÉSAIRE DE GAUZIGNAN
GARD**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-trois, le onze avril, à dix-huit heures se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint Césaire de Gauzignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric GRAS, Maire.

Date de la convocation du conseil Municipal : 04/04/2023

Présents : Elisabeth Bonnal, Séverine Bourrassol, Alain Bousquet, Frédéric Gras, Mireille Guiraud, Nathalie Petit, Romain Prat, Ellen Rauzier, Mathieu Rousset, Damien Trouillas ;

Absents excusés : Néant

Secrétaire de Séance : Séverine Bourrassol

Nombre de Membres en exercice : 10

Nombre de Membres présents : 10

N° 2023_011

Objet : Octroi de Subventions 2023 aux associations privées

Monsieur le Maire présente les bilans des associations qui peuvent prétendre à une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2023.

Après prise en compte des bilans 2022 des différentes associations qui participent à la vie du village soit par leur vocation sociale soit par leur activité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide d'accorder les subventions suivantes :

- Foyer des amis : 400.00€ (Vote : Pour : 9, Contre : 0 ; M. PRAT ne prend pas part au débat, ni au vote).
- APE Les Galopins : 800.00€ (Vote : Pour : 10, Contre : 0, Abst : 0).
- Sur La Place : 400.00€ (Vote : Pour : 10, Contre : 0, Abst : 0).
- A l'Entorn de l'Olm : 250.00€ (Vote : Pour : 9, Contre : 0 ; Mme RAUZIER ne prend pas part au débat, ni au vote).
- Entraide Œcuménique de la Gardonnenque : 900.00€ (Vote : Pour : 10, Contre : 0, Abst : 0).
- Association La Cante Perdrix : 400.00€ (Vote : Pour : 9, Contre : 0 ; M. PRAT ne prend pas part au débat, ni au vote).
- Campagn'Art : 400.00€ (Vote : Pour : 10, Contre : 0, Abst : 0).

Pour extrait conforme,
Le Maire : Frédéric GRAS,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, publication et/ notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes.